

NATURA 2000 Hautes-Vosges

2^{ème} réunion du Comité de Pilotage

*Compte-rendu de la réunion
du 27 Mai 2003
à la Maison du Parc*

Etaient présents :

Voir feuilles d'émargement ci-jointes

Mme Misson, Sous-Préfète de Guebwiller en charge du dossier natura 2000, précise que plus de 20 personnes se sont excusées (liste ci-jointe) et fait la lecture d'un courrier du CRPF Lorraine Alsace qui ne participera pas aux débats du fait d'un manque d'effectifs et de l'absence de moyens supplémentaires alloués à la structure pour suivre ces nouvelles missions ; le CRPF privilégie ses interventions auprès des propriétaires.

Mme Misson informe que plusieurs élus vosgiens n'ont reçu la convocation à la présente réunion que l'avant veille, alors que les éléments avaient été transmis près d'un mois auparavant par la Préfecture du Haut-Rhin. Pour éviter que cela ne se reproduise, il est proposé que le Parc envoie une pré-invitation afin que tous les acteurs concernés puissent réserver les dates, ou tout autre formule simplifiée et efficace qui recueillerait l'assentiment de l'opérateur et des 4 préfectures concernées

Mme MISSON précise que l'année 2002 a été l'année des consultations sur les périmètres ZPS (oiseaux) et ZSC (habitats). Le Parc a mis cette période à profit pour procéder à des inventaires scientifiques qui serviront de base aux discussions locales. Bien que l'information n'ait pas été homogène sur tous les secteurs - certains comités locaux ne s'étant pas encore réunis - les prochains mois permettront de remédier à cette situation.

M. Damien Parmentier (Directeur Parc des Ballons) rappelle l'ordre du jour et précise que les orientations présentées et discutées en séance, sur les aspects agricoles, sylvicoles et cynégétiques sont nécessaires pour cadrer la démarche au niveau de l'ensemble des secteurs ainsi que d'un département à l'autre. Il s'agit d'un document de travail qui est le fruit d'un important travail de diagnostic réalisé en lien avec l'ONF, les chambres d'agriculture, les administrations, le CSL, l'interprofession du bois, les Fédérations des Chasseurs, les associations etc. Ces orientations ont été présentées et approuvées lors du Comité Syndical du Parc le 15 mai dernier.

M. Michel (Parc des Ballons) rappelle le principe de construction des documents d'objectifs sur les Hautes-Vosges et présente le diagnostic concernant la gestion sylvicole et cynégétique. M. Michel insiste notamment sur le principe du double niveau retenu : l'un global, stratégique, pour l'ensemble du site Hautes Vosges et l'autre, plus opérationnel, avec la traduction concrète des actions à l'échelle de chaque secteur en fonction de leur spécificité et des enjeux écologiques et socio-économiques locaux identifiés.

M. Renaud (ONF) poursuit par les propositions de grands objectifs de gestion durable. .

Il souligne que l'aménagement forestier reste le document de référence de la gestion sylvicole en forêt soumise. Dans le site natura 2000 des Vosges du Sud, pour lequel la rédaction du document d'objectifs est terminé, la plupart des aménagements avaient anticipé ces orientations. M. Renaud insiste sur le nécessaire équilibre faune – flore mais également l'importance du maintien de " zones de quiétude " pour la faune sauvage. Concernant l'objectif de tendre vers des forêts plus mûres, M. Renaud informe qu'une grande unité de traitement des gros bois et très gros bois s'installe en Alsace, ce qui crée un débouché supplémentaire pour les arbres de gros diamètre.

A la question de **M. Gasser (Alsace Nature)** concernant la pertinence de l'indicateur " diversité des essences " (référence : 80% des forêts avec plus de 2 essences), il est répondu qu'il s'agit d'un critère national et que cet indicateur nous donne une information sur un état des lieux de nos forêts en 2003 : cela n'est donc pas un optimum, et, en comparaison, **M. Renaud** évoque les forêts monospécifiques en Forêt Noire. **M. Gasser** s'étonne d'autre part du fait que 50% des forêts ont un objectif prioritaire de production dans le site natura 2000. **M. Renaud** rappelle que ces informations sont issues d'aménagements parfois anciens ; il s'agira désormais d'afficher pour les secteurs concernés par Natura 2000, un objectif prioritaire de préservation de la biodiversité, lequel n'est pas antinomique avec une production de bois de qualité.

M. Gasser estime que les forêts intéressantes, naturelles, ne représentent plus que des lambeaux. **M. Parmentier** rappelle que le Massif des Vosges a toujours été marqué par une forte activité humaine et que les forêts " subnaturelles " ne peuvent représenter que de faibles superficies ; 20% des forêts ne sont de toute façon pas exploitées actuellement.

Concernant la Forêt Privée et suite à la question de **M. Chanteranne (CRPF Franche Comté)**, **M. Michel** précise que la forêt privée fera l'objet d'une approche spécifique dans le cadre des réunions par secteur puisqu'elle ne concerne que les Ballons Comtois et la Réserve Naturelle du Tanet où la gestion souhaitée est a priori déjà garantie.

M. Uhrweiller (Alsace Nature) estime que l'objectif " tendre vers une gestion la moins artificielle possible de la faune sauvage " est flou et peu ambitieux pour un site natura 2000 qui doit constituer une vitrine de la gestion durable. En forêt domaniale, l'ONF s'oriente vers une interdiction du nourrissage en Alsace ; ailleurs, **M. Renaud** estime que ce serait une erreur de vouloir interdire du jour au lendemain le nourrissage ; l'idée est de diminuer progressivement le nourrissage et d'observer les conséquences mais aussi de dialoguer avec les chasseurs.

M. Dupont (Parc des Ballons) présente le diagnostic concernant la gestion agricole et les Hautes Chaumes.

M. Dopff (Alsace Nature) souhaiterait qu'un objectif supplémentaire soit affiché : l'amélioration de la gestion technique du pâturage sur les Hautes Chaumes, le pâturage devant resté le mode de mise en valeur prioritaire et traditionnel des Hautes Chaumes. **M. Dopff** évoque également le problème des rénovations pastorales.

M. Didierjean (adjoint Sultzeren) cite le cas de son exploitation où il y a eu une amélioration pastorale sur 10 ha pour la création d'un pré de fauche, permettant de garantir son autonomie fourragère.

M. Dupont lui répond que le Parc a conscience de cette problématique liée à l'aménagement du territoire dans les vallées : l'extension des zones urbanisables ou des aménagements se faisant au dépend des prés de fauche qui constituent en outre des zones d'épandage, les agriculteurs sont effectivement amenés à trouver des surfaces de compensation. Mais l'aménagement d'un pré de fauche sur les Hautes Chaumes signifie la dégradation d'un habitat prioritaire de la Directive Habitats ; dès lors, le document d'objectifs doit proposer des mesures appropriées.

M. Uhrweiller pense que l'objectif affiché de garantir l'autonomie fourragère pourrait avoir comme conséquence une augmentation de la pression d'utilisation des Hautes Chaumes. **M. Dupont** lui répond que ce n'est pas un objectif natura 2000 mais un enjeu propre aux exploitations agricoles, et qu'il est nécessaire de prendre en compte cet enjeu économique. L'objectif est clairement affiché de ne pas dépasser 12 % de prairies fumées, c'est-à-dire de s'en tenir à la situation actuelle, avec même une volonté de restauration, sur 20 à 30 ha, sur la base du volontariat.

M. Destrieux (CSA) rappelle que le CSA est gestionnaire d'une centaine d'hectares de Hautes Chaumes, avec notamment un programme européen LIFE et l'intervention d'un agriculteur pour l'entretien.

Dans l'état des lieux présenté, **Mme Foltzer (Maire de Wildenstein)** souhaite qu'il soit fait mention de la tendance à une augmentation du nombre de fermes auberges ouvertes toute l'année, pour des motivations qui ne sont pas agricoles, et d'autre part le problème du salage de la Route des Crêtes. **M. Dupont** confirme cette tendance et souligne le rôle que peuvent avoir les communes, quand elles sont propriétaires, dans le choix de l'aubergiste.

M. Michel présente le calendrier des concertations à venir ; en 2003, il s'agira de terminer les documents d'objectifs sectoriels sur la Tête des Faux, le Petit Ballon et Tanet – Deux Lacs, puis le reste en 2004. Les réunions sectorielles ont commencé sur ces secteurs et les premières réunions vont être programmées à la rentrée sur les autres : Grand Ballon, Markstein, Hohneck, Ballons Comtois etc. **Mme Lhote (DIREN Lorraine)** ajoute que les contrats natura 2000 seront signés dans la foulée.

M. Michel souhaite que les DIREN donne des informations sur les ZPS, zones issues de la mise en œuvre de la Directive “ Oiseaux ”, et des démarches en cours ou à mener.

Mme Lhote rappelle que la ZPS vosgienne concerne 87 communes sur 26 000 ha ; elle sera présentée au prochain comité départemental natura 2000 des Vosges et désignée au niveau européen en fin d'année 2003. La problématique ZPS sera abordée en même temps que celle liée aux ZSC (Zone Spéciale de Conservation, issue de la Directive Habitats) lorsque les deux périmètres se chevauchent, comme c'est le cas sur les Hautes-Vosges. Pour la ZPS située en dehors des ZSC, une réflexion globale est menée actuellement avec la mise au point d'un document technique et scientifique commun à la ZPS, avec une approche interdépartementale. L'ONF est opérateur de la ZPS hors ZSC, et le Parc co-opérateur pour les zones concernant son territoire. **M. Poter (DIREN Alsace)** puis **M. Valdenaire (DIREN Franche Comté)** informent que la stratégie est identique en Alsace et en Franche Comté.

A la question de **M. Sengélé (Maire de Muhlbach sur Munster)** sur les permis de construire qui seraient situés dans des ZPS ou des ZSC, il est répondu que seuls les permis soumis à autorisation ou à étude d'impact doivent faire l'objet d'un “ étude d'incidences ” au titre de natura 2000 (décret de novembre 2001). Ces études incombent au maître d'ouvrage du projet considéré ; cela ne signifie pas que le Préfet interdira les projets en question, mais il s'agira d'évaluer l'impact sur les habitats ou les espèces pour lequel le site a été désigné au niveau européen.

Quelques élus remettant en cause le zonage retenu par l'Etat, **Mme Misson** invite les communes concernées à lui faire part de leurs interrogations par courrier.

La séance est levée à 19h15.

NATURA 2000 Hautes-Vosges

3^{ème} réunion du Comité de Pilotage

*Compte-rendu de la réunion
du 15 Juin 2004
à la Maison du Parc*

Etaient présents :

Voir feuilles d'émargement ci-jointes

Mme Misson, Sous- Préfète de Guebwiller en charge du dossier natura 2000, accueille les participants et rappelle l'ordre du jour. Mme Misson précise que ce comité de pilotage ne pourra se poursuivre au-delà de 19 heures.

Concernant le point 1 relatif à la modification de la composition du comité de pilotage (ajout d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), **M. Delcour (DIREN Alsace)** précise qu'il s'agit de rendre conforme la composition du comité de pilotage avec le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites natura 2000. **M. Michel (Parc des Ballons)** cite les nouveaux venus dans ce comité : les communautés de communes, pays, syndicats mixtes d'aménagement et de gestion de rivières concernés ainsi que l'Agence Interrégionale du Massif Vosgien. Le nouvel arrêté préfectoral fixant la liste des membres est joint au présent compte-rendu.

M. Dupont (Parc des Ballons) présente ensuite succinctement les principales actions retenues sur les secteurs Tête des Faux et Deux Lacs où la concertation est sur le point d'aboutir (fiches actions validées) après deux années de travail. **M. Michel** rappelle que le rôle du comité de pilotage interdépartemental est de valider les grandes orientations de gestion durable des sites natura 2000, alors que les groupes sectoriels proposent et complètent par des actions locales et spécifiques adaptées aux problématiques identifiées dans les secteurs.

Mme Willig (Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin) émet des réserves sur la fiche action n° 15 du secteur Deux Lacs au sujet des études d'incidence natura 2000, lesquelles doivent permettre d'évaluer les incidences éventuelles des programmes ou projets sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant motivé la désignation des sites au niveau communautaire. La Chambre d'Agriculture estime que les critères de mise en œuvre de ces études restent flous.

M. Delcour précise que les projets et programmes soumis à étude d'incidence sont spécifiés dans le décret du 20 décembre 2001. Il s'agit des projets relevant d'une notice ou d'une étude d'impact, ou soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau, ou soumis à autorisation au titre de la réglementation des sites classés, réserves naturelles ou parcs nationaux, ou les programmes et projets relevant d'un autre régime d'autorisation et devant faire l'objet d'une étude d'impact (installations classées par exemple) et enfin ceux figurant sur une liste arrêtée par le Préfet. Sur ce dernier point, le comité de pilotage serait associé à l'élaboration de cette liste s'il doit y en avoir une. **M. Dupont** propose que ce point soit détaillé lors d'une prochaine réunion en s'appuyant plus concrètement sur les projets identifiés sur les Hautes Vosges ainsi que sur les travaux susceptibles d'être engagés (extension de ferme auberge, création de voirie forestière etc).

Les documents d'objectifs sectoriels de la Tête des Faux et des Deux Lacs sont validés.

M. Michel présente ensuite les propositions d'orientations de gestion durable en matière de sports, de loisirs et de tourisme dans les Hautes Vosges. Elles constituent la contribution de nombreuses réunions techniques avec l'ONF, la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, les Comités Départementaux du Tourisme (CTD, ADT), les DDJS (Direction Départementale Jeunesse et Sports), les associations de sports et loisirs, les associations naturalistes etc., ainsi que les réflexions menées dans les secteurs de concertation des Hautes Vosges.

Concernant le diagnostic préalable (voir le document ci-joint + le document de synthèse téléchargeable sur le site Internet du Parc : ...), les remarques suivantes sont formulées :

M. Bové (Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges) souligne les impacts du dérangement sur le gibier et sur la gestion cynégétique en général, mais également sur la gestion des forêts dans la mesure où le gibier dérangé ou stressé peut provoquer des dégâts importants sur certains peuplements.

M. Klinkert (Directeur de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin) évoque la présence de données erronées dans la présentation du diagnostic des activités touristiques sur les Hautes Vosges. L'ADT aurait souhaité qu'il soit réalisé conjointement avec les DDJS et les associations du tourisme. Il lui est répondu que ces structures ont été invitées à participer et ont contribué à ce diagnostic par leur participation aux groupes de concertation dans certains secteurs mais également au cours de deux réunions de concertation organisées spécifiquement les 1^{er} avril et 5 mai. Il est proposé de poursuivre ces discussions avec ces structures si nécessaire. **M. Klinkert** constate, selon lui, une certaine dérive par rapport à la charte du Parc et souhaite que l'on s'en tienne à ces orientations validées. Enfin, l'ADT estime qu'il ne faut pas opposer la conservation du Grand Tétrás au développement touristique et cite l'exemple de la Forêt Noire. **M. Dopff (Alsace Nature)** précise que les Allemands ont pu avoir ce résultat parce qu'ils ont également mis en œuvre de sérieuses mesures réglementaires (fermeture de routes etc) et que ce dispositif serait certainement très mal perçu dans notre massif.

Concernant la charte du Parc, **Mme Guersen (Directrice du Parc des Ballons des Vosges)** estime que ces propositions reprennent les axes retenus dans la charte mais qu'elles vont plus dans le détail sur ce secteur particulier, comme cela est le cas pour le Schéma d'Accueil de la Grande Crête.

M. Kammerer (Club Alpin Français) informe que le CAF a envoyé une série de remarques et de suggestions au Parc concernant les propositions en discussion. En l'occurrence, il précise que le CAF et le Club Vosgien demandent une limitation de la vitesse sur la Route des Crêtes et que cette proposition a également été transmise auprès des Départements des Vosges et du Haut-Rhin. **Mme Misson** répond que cette demande a été reprise dans les propositions de gestion durable des sites natura 2000 des Hautes Vosges.

Concernant le principe de confirmer ou de restaurer un réseau de zones refuges favorables à la quiétude et à la tranquillité de la faune sauvage, **M. Gsell (Maire de Breitenbach et Conseiller Général du canton de Munster)** émet des réserves dans la mesure où il craint une concentration de la fréquentation sur les autres secteurs et d'autre part une complexification du dispositif par des zonages complémentaires dans des zonages existants, d'où un empilement de mesures et de dispositions qui risquent de rendre les choses très compliquées et difficilement lisibles. **Mme Misson** lui répond qu'il s'agit d'assurer la tranquillité dans certains secteurs et d'organiser la fréquentation ailleurs afin justement d'éviter ces problèmes évoqués. Concernant le terme de "zonage", il est convenu de retenir le principe de "vocation". **M. Michel** propose trois grands types de vocations :

- ⇒ les secteurs à vocation de refuge pour la faune sauvage, lesquels se baseraient sur l'aire de présence de l'espèce animale la plus exigeante et la plus menacée : le Grand Tétrás. M. Michel rappelle la situation critique de cette espèce prestigieuse dans notre massif et estime qu'il s'agit de notre dernière chance de la sauver. Ce réseau doit également répondre à la demande des chasseurs ;
- ⇒ des secteurs préservés où il s'agira de maintenir voire de restaurer la quiétude, en confirmant voire en réorganisant les itinéraires de randonnée, en concertation avec les acteurs locaux ;
- ⇒ en dehors, il reste des zones de découverte où il s'agit d'intégrer les activités existantes et les zones d'accueil, où on accompagnera les projets dans une logique de tourisme durable.

M. Michel conclut en estimant que ce dispositif ne constitue pas un gel des activités mais procède d'une recherche d'un équilibre à travers la détermination consensuelle de vocations, lesquelles seront discutées dans les groupes sectoriels sur la base de diagnostics précis (cartes au 1/25000^{ème} etc).

Mme Misson consulte l'assemblée sur cette proposition ; celle-ci est validée sauf 3 avis réservés ou contre.

M. Uhrweiler (Alsace Nature) estime que ces zones de quiétude doivent également prendre en compte les corniches rocheuses dont certaines abritent du Faucon pèlerin ou du Grand Corbeau. Il considère que le site natura 2000 constitue à lui seul un zonage et que l'objectif de zone de tranquillité doit concerner l'ensemble de ce site et pas seulement des secteurs.

M. Valentin (commune de Cornimont) ne se prononce pas sur cette proposition dans la mesure où la commune de Cornimont conteste les périmètres natura 2000 et a exprimé des réserves argumentées à Monsieur le Préfet des Vosges dans un courrier pour lequel aucune réponse n'a été apportée selon lui. **M. Tressard, Sous Préfet de Saint-Dié**, rappelle que l'Etat a répondu individuellement aux communes au moment de la consultation conduite en 2001 / 2002 mais demandera à Melle Ulrich de la Préfecture des Vosges des précisions concernant les sollicitations exprimées. **M. Fussinger (commune de Linthal)** conteste également certaines limites de la Zone de Protection Spéciale, désignée au titre la directive Oiseaux.

M. Michel rappelle qu'il sera possible d'envisager des modifications de ces périmètres au vu des diagnostics écologiques réalisés, d'une part, et de façon à disposer de périmètres cohérents s'appuyant autant que possible sur des limites d'unités de gestion sylvicole, des limites cadastrales ou des chemins d'autre part. Ces démarches sont engagées dans les secteurs sur lesquels

la concertation est bien avancée. **M. Vionnet et M. Delcour (DIREN Alsace)** rappellent que le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats) est en cours de transmission à Bruxelles ; les modifications à la marge sont possibles dans la mesure où les contours sont définis au 1/100 000ème mais des modifications plus conséquentes nécessiteront une nouvelle consultation.

M. Pinguet (DDJS 88) estime pour sa part que la démarche de zonage est pertinente mais souhaite une cohérence entre d'une part les Zones de Protection Spéciales désignées au titre la directive Oiseaux et les Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats) et d'autre part entre les différents départements. Il insiste sur la nécessité de travailler au 1/25000^{ème} dans les différents secteurs, pour définir les différentes vocations, demande exprimée également par plusieurs élus présents. **M. Dupuy (DDJS 68)** rejoint l'avis de son collègue des Vosges mais souhaite comme d'autres membres que ce zonage ne complexifie pas le dispositif et qu'il ne dérive pas sur des réglementations générales qui interdiraient par exemple des manifestations sportives ponctuelles. Il souhaite en l'occurrence que l'on conserve une relative souplesse. **Mme Guersen** rappelle que c'est la logique contractuelle qui doit permettre la réalisation des objectifs de natura 2000. En ce qui concerne la cohérence sur la définition des orientations et des zonages, **M. Renaud (ONF Colmar)** précise que les orientations de gestion sylvicole dans les sites natura 2000 des Hautes Vosges sont les mêmes dans les 4 départements concernés, de même au niveau des orientations dans la ZPS, élaborées conjointement.

M. Poirot (commune de Gérardmer) souligne la nécessité d'intégrer les activités nordiques lors de la définition des zones refuge et en particulier les sites de repli pour le ski de fond, au Breitfirst et aux Trois Fours.

M. Gasser (Alsace nature) exprime des doutes sur l'efficacité du dispositif proposé, basé sur le seul volontariat. D'autre part, il demande que soit étudiée la possibilité de fermer certaines portions de la Route des Crêtes, peut être à certaines époques, afin de limiter la fréquentation de cette liaison continue dont les impacts demeurent catastrophiques. Il estime également qu'en terme d'image, la route d'accès au sommet du Hohneck n'est pas acceptable de même que les stations de sport d'hiver, non intégrées dans le paysage et estime enfin que 60% des sentiers de randonnée sont abîmés. Le principe de statu quo n'est à son avis pas assez ambitieux.

M. Delcour conclut en rappelant que les mesures proposées par secteur le seront à la lumière des diagnostics relatifs aux habitats naturels ou aux espèces. Des actions dont la pertinence est partagée par les acteurs locaux pourront être mises en place et financées dans le cadre de contrats natura 2000. **M. Delcour** compte sur la conscience collective pour rédiger des documents d'objectifs cohérents, répondant aux exigences écologiques et prenant en compte les activités socio – économiques et les données locales. Il ne s'agit ni de privilégier l'aspect réglementaire, ni de valider a priori et sans discernement des acquis qui seraient contraires à la conservation des habitats naturels. La qualité des milieux naturels se dégradant, il est nécessaire que le concept de "développement durable" s'intègre dans la démarche qui doit être partenariale. Enfin, la réglementation européenne nous conduit à réfléchir sur l'état dans lequel nous léguerons le massif vosgien aux générations futures.

En conclusion, il se dégage un certain consensus sur les principes présentés sous réserve de réunions de concertation complémentaires avec les associations et comités de tourisme. Localement, la définition concertée de zones de quiétude sera réalisée sur la base de carte au 1/25000^{ème}. Il est enfin rappelé qu'il s'agit bien d'orientations et que leur traduction concrète est à discuter par secteur en tenant compte des spécificités exprimées dans les groupes de concertation locaux.

Vu l'horaire, **Mme Misson** propose de lever la séance et de poursuivre ces discussions dans les groupes de concertation locale.



Compte-rendu de réunion

Jeudi 2 Juin 2005
à la Maison du Parc à Munster

Objet : 4^{ème} comité de pilotage interdépartemental des sites natura 2000 des Hautes Vosges



Etaient présents / excusés : voir relevé ci-joint

La 4^{ème} réunion du Comité de pilotage inter-départemental (COPIL) des sites natura 2000 des Hautes Vosges s'est tenue le jeudi 2 juin à la Maison du Parc à Munster sous la présidence de **Mme Misson, Sous-Préfète de Guebwiller**, en charge du dossier natura 2000.

Mme Misson souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et présente l'ordre du jour. Elle rappelle que la 3^{ème} réunion du COPIL, le 15 juin 2004, portait sur la présentation des propositions d'objectifs de gestion durable en matière de tourisme, sports et loisirs dans les sites natura 2000 des Hautes Vosges. Les discussions qui avaient eu lieu alors ont montré la nécessité de poursuivre le travail de concertation et de rédaction : ce travail a été mené notamment avec l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin, au nom des 4 Comités Départementaux du Tourisme. Plusieurs réunions ont également été organisées, en l'occurrence avec les services des Directions Départementales de la Jeunesse & des Sports et les Fédérations de sports et loisirs concernées.

Point 1 : approbation du compte rendu du 3^{ème} COPIL

Le représentant d'**Alsace Nature** précise que lors de la dernière réunion du comité de pilotage, seul le principe d'un zonage de vocations a été validé. Les orientations liées au zonage n'ont pas pu être validées. **Mme Misson** confirme ce rappel.

Après avoir pris note de la remarque d'Alsace Nature, le compte rendu de la réunion du 15 juin 2004 est validé.

Point 2 : orientations de gestion durable en matière de tourisme, sports et loisirs

Mme Misson salue la poursuite de la démarche de concertation menée depuis le 15 juin 2004, date du dernier comité de pilotage, et précise qu'une trentaine de réunions de travail ont permis de proposer une nouvelle rédaction des orientations liées au tourisme, aux sports et loisirs dans les sites natura 2000 des Hautes Vosges.

M. Delcour, Directeur régional de la DIREN Alsace, propose que soient préalablement présentés les enjeux biologiques liés à la conservation des espèces d'intérêt communautaire de la Directive " Oiseaux ". Ces enjeux débouchent en effet sur l'identification de vocations : ces mesures, et notamment la délimitation précise des différentes vocations, seront examinées par secteur, dans le cadre des Groupes de Concertation Locale.

M. Bohn, adjoint de Soultz, **M. Fussinger, adjoint à Linthal** et enfin **M. Claudel, Maire de Cornimont**, expriment l'opposition de leurs conseils municipaux sur une partie des zonages natura 2000, en particulier ceux liés à la Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux). **M. Delcour** rappelle que le Préfet du Haut-Rhin a répondu aux différentes sollicitations des élus (réponse écrite) et a pris la décision de transmettre un périmètre au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Ce périmètre a été arrêté par le ministre en charge de l'environnement en date du 6 janvier 2005 et correspond à l'enveloppe de travail actuel. **Monsieur le Sous Préfet de Saint-Dié** précise que, pour les Vosges, les conseils municipaux ont donné leur avis et le Préfet a fait des propositions au Ministère, lequel a eu également connaissance de ces avis y compris lorsque le Préfet ne suivait pas leur proposition, la réglementation n'exigeant pas qu'il émette un avis conforme à ceux des conseils municipaux. L'instruction a débouché sur une décision ministérielle qui a donné lieu à recours de certaines communes : les procédures sont en cours et il appartiendra au juge de trancher.

Concernant la réunion de ce jour, **Mme Guersen, Directrice du Parc naturel régional des Ballons des Vosges**, rappelle que l'on travaille bien sur la partie de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) correspondant au périmètre de la Zone de Conservation Spéciale (directive Habitats). On anticipe ainsi la mise en œuvre de la directive Oiseaux afin de ne pas re-solliciter les élus dans quelques mois sur les mêmes propositions, les enjeux et les modes de gestion proposés étant identiques. Or, les contestations exprimées concernent l'enveloppe ZPS (Zone de Protection Spéciale / directive Oiseaux) qui s'étend bien au delà dans les vallées vosgiennes.

M. Michel, chargé de mission au Parc des Ballons des Vosges, présente les enjeux biologiques liés à la conservation des espèces d'oiseaux de la directive. Ce diagnostic s'appuie sur la présence actuelle ou historique du Grand Tétras. En effet, il est, d'une part, un très bon indicateur de l'état de conservation des milieux naturels du massif vosgien et, d'autre part, une espèce dite " parapluie " : tout ce que l'on fera pour cette espèce sera bénéfique à de nombreux autres animaux, en particulier les autres espèces de la directive Oiseaux comme le Pic noir ou la Chouette de Tengmalm. **M. Michel** rappelle que, au vu l'état actuel de la population de Grand Tétras sur le massif (une centaine d'individus contre 500 dans les années 75), natura 2000 constitue l'ultime opportunité de sauver cette espèce sur le massif.

Mme Guersen rappelle que les orientations proposées sont hiérarchisées spatialement selon plusieurs vocations (refuge => rouge, restauration => jaune, préservation & découverte => vert, accueil) et sont complétées par des mesures transversales.

Concernant les secteurs " rouges ", il s'agit quasi exclusivement d'espaces déjà protégés de façon réglementaire : réserves naturelles, réserves biologiques domaniales et arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB). Les secteurs jaunes reprennent en partie des secteurs où l'ONF applique déjà la directive dite " Tétras ", directive de gestion interne à l'ONF pour la prise en compte de cette espèce.

Les différents éléments du diagnostic biologique sont présentés sur le document joint en annexe.

Concernant les orientations liées à ces vocations, **M. Grandemange**, représentant du **Comité Départemental Olympique du Haut-Rhin**, souhaite toutefois que la notion d'un développement maîtrisé et concerté ne soit pas occultée et souhaite la voir intégrée dans les orientations de la zone verte.

M. Delcour, précise que le maintien de l'existant (itinéraires balisés, manifestations sportives) est un préalable dans les 3 secteurs - rouge / jaune ou vert - de la Zone Spéciale de Conservation. Toutefois, dans

les zones rouges et jaunes, on devra évaluer les impacts éventuels de cet existant au regard des objectifs de conservation fixés : ce débat aura lieu localement dans chaque Groupe de Concertation Locale.

L'amélioration de la qualité de l'accueil apparaît importante pour **MM. Dopff et Uhrweiler (Alsace Nature)** : la lutte contre la pollution atmosphérique et donc contre la circulation motorisée doit de ce fait constituer un objectif majeur des sites natura 2000. Aussi, la validation par Alsace Nature des orientations de gestion durable en matière de tourisme, de sports et loisirs est-elle soumise à l'inscription des deux objectifs suivants : exclusion du site des Hautes Vosges les activités liées à la circulation motorisée et diminuer le trafic sur les routes ouvertes, Route des Crêtes en particulier.

M. Delcour précise que, de l'analyse des impacts des différentes pratiques ou manifestations sportives et notamment motorisées, qui doit être rigoureuse, doivent découler les " mesures nécessaires " à mettre en œuvre. Les orientations seront précisées en ce sens.

Il est également rappelé que les objectifs natura 2000 confirment la volonté, sur l'ensemble du périmètre, de " limiter les circulations motorisées afin de réduire les nuisances ". Il convient cependant de souligner que cette compétence relève essentiellement des pouvoirs de police des maires en vertu des dispositions de la loi de 1991 : dans les espaces naturels, ils peuvent prendre des arrêtés limitant la circulation sur certaines voies en motivant leur décision. Pour répondre à une demande des élus en la matière, le Parc des Ballons des Vosges, au côté de l'Etat et de l'ONF propose l'élaboration de " plans de circulation ", par petits massifs, conformément à sa charte. **Mme Misson** rappelle que l'interdiction de circulation ne peut néanmoins s'inscrire que dans les limites conférées par le législateur et qu'elle n'est par exemple pas possible sur une route départementale, qui par définition est une voie ouverte à la circulation publique des véhicules à moteur. Seule une limitation de la vitesse en fonction des caractéristiques de la voie reste envisageable. Pour **M. Renaud, Directeur de l'ONF 68**, le problème de circulation motorisée dans les zones rouges et jaunes du Haut-Rhin est a priori déjà réglé puisque celles-ci ne comprennent a priori aucune voie ouverte. Il convient à présent de se donner les moyens de faire appliquer les textes existants.

Concernant le quad et les motos vertes, et afin de guider son action future, **Mme Guersen** informe que le Parc a mené une enquête auprès des élus afin d'évaluer leurs demandes, leurs attentes ou leurs craintes vis à vis du développement de ces activités motorisées. Les instances du Parc définiront leur politique à ce sujet le 17 juin prochain.

Au sujet des orientations proposées, les remarques suivantes sont formulées :

M. Kauffmann, Président du Comité Départemental de Vol Libre du Haut-Rhin approuve l'idée de la concertation, des projets de convention avec les Fédérations de sports & loisirs et de renforcement d'actions à vocation pédagogique.

Concernant le **ski**, le représentant du **Comité Régional** s'interroge toutefois sur l'impact de ces zonages sur l'activité ski de fond. Il lui est répondu que ce n'est pas la pratique du ski sur les domaines de fond, balisés et damés, qui pose problème d'un point de vue tranquillité hivernale, mais plus la dispersion en dehors de ces tracés : raquette, ski de randonnée etc. En travaillant avec les Fédérations, on ne touchera que des licenciés et donc une petite partie du public des Hautes Vosges, d'où l'importance des démarches avec les associations pour renforcer l'orientation du public vers ces fédérations et vers les professionnels de la montagne, mais également le très important travail de pédagogie à mettre en œuvre.

M. Quenault, Directeur de la DDJS du Haut-Rhin, précise que les orientations proposées sont le résultat d'une large concertation menée avec les associations sportives. Comme les autres partenaires concernés, le monde sportif est disposé à faire des efforts en faveur de la protection de l'environnement. Ces propositions ont été validées dans la mesure où elles permettent toutefois le maintien des activités existantes. Le problème de la sensibilisation des pratiquants individuels non encadrés reste à étudier.

A la question de **M. Claudel** concernant les marges de manœuvre de négociation du zonage de ces vocations, **M. Michel** répond que les propositions seront étudiées au 1/25000^{ème} secteur par secteur avec les acteurs locaux où il s'agira de prendre en compte les données locales. **M. Claudel** craint toutefois que des cartes diffusées avec des couleurs déjà affichées grèvent toute possibilité de concertation et donnent la possibilité de recours divers et variés. **M. Delcour** précise que les conséquences des zonages, à savoir les mesures, sont négociables. Elles devront prendre en compte les données socio-économiques mais le zonage des vocations est défini sur des bases scientifiques rigoureuses. **Mme Guersen** estime que dans cette démarche, on ne gagnera que si tout le monde donne son accord.

En conclusion, **M. Klinkert, Directeur de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin**, évoque l'important travail de concertation entrepris depuis plus d'un an et souligne la qualité du travail mené. Il estime que le patrimoine naturel constitue pour le tourisme dans le massif vosgien, un atout important qu'il est primordial de préserver, compte tenu de ses retombées économiques.

Point 3 -Orientations sylvicoles et cynégétiques

Concernant la gestion sylvicole, **M. Michel** rappelle que des orientations ont été validées dans le cadre de la directive habitats (COPIL du 25 mai 2003). Afin d'anticiper la directive Oiseaux, il est proposé d'ajuster ces orientations (document ci-joint). Ces ajustements concernent en particulier la prise en compte des vocations exposées précédemment, avec notamment le principe d'un moratoire des coupes en zone rouge. **M. Renaud** précise que la carte des enjeux biologiques constitue la base de négociation avec les propriétaires : au final, c'est l'aménagement forestier qui intégrera ces dispositions, après validation par le conseil municipal dans le cas des forêts communales. Le principe du moratoire a été retenu dans le cadre de mesures d'urgence pour la conservation de la population de Grand Tétrás sur le massif (priorité à la tranquillité) : les coupes pourront reprendre après évaluation, en 2011.

Le représentant du **Centre Régional de la Propriété Forestière** émet des réserves sur la mise en œuvre de certaines orientations en forêt privée. La forêt privée concernée reste toutefois très marginale sur les Hautes Vosges et les propriétés concernées sont en Réserve Naturelle. **M. Delcour** invite à convaincre ensemble les propriétaires.

M. Claudel s'inquiète sur les contraintes accumulées représentées par un moratoire sur les coupes en zone rouge et une période restrictive de travaux en zone jaune, dans un contexte de communes forestières déjà sinistrées. **M. Delcour** estime qu'il faudra en effet étudier ces contraintes au cas par cas, en tenant compte des surfaces concernées de forêt communale.

En ce qui concerne la chasse, les concertations liées à la contribution des chasseurs en matière de tranquillité dans les zones rouges et jaunes n'ont pas abouti à des engagements similaires dans les deux départements des Vosges et du Haut-Rhin, cette question étant "réglée" en Franche-Comté dans le contexte de la nouvelle Réserve Naturelle des Ballons Comtois. En effet, la Fédération des Chasseurs des Vosges s'est engagée d'une part à limiter les battues en zone rouge et au cas par cas en zone jaune après le 15 décembre, avec chasse possible par poussée silencieuse et sans chien, et d'autre part à stopper le nourrissage de la faune dans le périmètre de la ZPS (altitude > 600 m.), sauf cas de force majeure (hiver très rigoureux etc). Dans le Haut-Rhin, la Fédération a validé le principe pour la zone rouge. Pour la zone jaune, l'accord de la Fédération est suspendu à l'évaluation de la prise en compte, dans les cahiers des charges communaux actuels, du principe de "chasse silencieuse" qui était proposé dans les zones d'application prioritaire de la directive Tétrás, c'est-à-dire *grosso modo* dans les zones jaunes. **M. Bové (Fédération de Chasse 88)** souhaite une harmonisation de ces contributions et propose une réunion de travail avec ses collègues alsaciens. Il demande également que l'utilisation de pierre à sel naturel reste autorisée. Il regrette également, avec **M. Claudel**, que les amendements calco-magnésiens soient prohibés dans les zones rouges et jaunes.

Concernant les amendements, **M. Michel** préconise, par principe de précaution, d'attendre les résultats des expériences en cours en vallée de la Moselotte. A la lumière de ces résultats, on pourra ou non modifier ces principes à partir de 2011, cela n'est donc pas figé. Il précise que les amendements sont stoppés en zone Tétrás en Forêt Noire.

A la question de **M. Glee, représentant la Fédération Départementale de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Haut-Rhin**, sur la disponibilité de cartes de zonage plus précises, il est répondu que ces cartes seront distribuées aux cours des prochaines réunions de travail dans les Groupes de Concertation Locale.

Mme Misson remercie les différents participants et propose de faire remonter par courrier toute demande complémentaire.

Vu l'heure avancée, les points suivants de l'ordre du jour sont ajournés à la prochaine réunion lors du dernier semestre 2005. **Mme Misson** insiste sur les prochaines étapes de concertation et notamment la question des vocations qui sera discutée dans les futures réunions sectorielles des Groupes de Concertation Locale. La séance est levée à 19h45.



NATURA 2000 Hautes-Vosges

6^{ème} réunion du Comité de Pilotage

*Compte-rendu de la réunion
du 10 mai 2006
à la Maison du Parc*

Etaient présents / excusés :

Voir les feuilles d'émargement ci-jointes

M. Varcin, Sous- Préfet de Guebwiller en charge du dossier natura 2000, souhaite la bienvenue aux participants et rappelle l'ordre du jour.

1/ Validation du compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage du 11 janvier 2006

M. Asaël, représentant le **Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine Alsace** précise que page 3 du compte rendu, le seuil de surface pour les forêts privées devant être dotées d'un Plan Simple de Gestion est de 25 ha et non de 10ha comme indiqué.

Le compte rendu de la 5^{ème} réunion du Comité de Pilotage est validé à l'unanimité.

2/ Bilan sur l'avancement de la démarche Natura 2000 dans les Hautes Vosges

M. Michel (Parc des Ballons des Vosges) rappelle que le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, opérateur natura 2000 pour le compte de l'Etat sur les sites des Hautes Vosges, a proposé une démarche de concertation à deux niveaux :

- l'une à l'échelle interdépartementale avec ce comité de pilotage, qui se réunit aujourd'hui pour la 6^{ème} fois : c'est l'échelle de la cohérence, de la stratégie et des orientations cadres ;
- l'autre à l'échelle des secteurs, où ces orientations cadres sont déclinées de manière concrète et opérationnelle.

M. Michel rappelle que les orientations cadres liées à la gestion agricole, à la chasse, la gestion forestière et au tourisme, sports et loisirs ont été validées par le comité de pilotage interdépartemental à l'occasion des précédentes réunions.

Au niveau des 10 secteurs de concertation locale définis : 6 sont désormais pourvus d'un document d'objectifs sectoriel (Tête des Faux, Tanet - Deux Lacs, Petit Ballon, Grand Ballon, Markstein et Massifs de St Maurice & Bussang). Sur le secteur Hohneck, une réunion est encore à programmer d'ici l'été. Enfin, sur les 2 secteurs restants, concernés par des Réserves Naturelles (secteur vosgien du Massif du Grand Ventron et secteur des Ballons Comtois), les documents d'objectifs seront rédigés en même temps que les plans de gestion de ces espaces protégés, courant 2006.

Il reste enfin à valider la charte natura 2000 et les cahiers des charges des contrats dont une première version sera discutée dans les points qui suivent.

3/ Validation des documents d'objectifs sectoriels achevés (Markstein, Grand Ballon, massif de St Maurice et Bussang)

M. Dupont (Parc des Ballons des Vosges) présente les principales orientations des documents d'objectifs sectoriels (voir les documents envoyés lors de l'invitation).

Les documents d'objectifs des secteurs Grand Ballon et massif de St Maurice et Bussang sont validés à l'unanimité.

Le document d'objectifs du secteur Markstein est validé

- moins une voix contre **d'Alsace nature** qui souhaite :
 - ⇒ le classement en zone de tranquillité (zone "jaune") des parcelles forestières 107 et 108 de Munster sur le ban de Metzeral, au nord du Breitfirst ;
 - ⇒ la réglementation de la circulation motorisée sur le chemin rural du Treh, été comme hiver ;
 - ⇒ l'intégration du vallon du Steinlebachrunz dans les périmètres natura 2000.
- ainsi que trois abstentions (**communes d'Hohrod, de Metzeral et du Syndicat Mixte pour l'aménagement des stations de montagne de la vallée de Munster**). **M. Gsell**, Président du Syndicat Mixte et Conseiller Général de la Vallée de Munster, estime en effet que le document d'objectifs du secteur Markstein risque de constituer un frein au projet de réorganisation du domaine alpin du Schnepfenried.

Concernant les requêtes d'Alsace nature, **M. Dupont** précise qu'une réponse écrite de l'Etat est en cours. Dans l'immédiat, il précise que :

- le classement en zone jaune demandé concernerait des parcelles forestières traversées par des itinéraires de ski de fond, lesquels sont damés depuis de nombreuses années. Ce classement pourrait compromettre l'organisation de manifestations ou de courses. D'autre part, un site de repli ski de fond est à l'étude sur le Breitfirst. Le représentant du Parc estime que les zones de tranquillité identifiées de part et d'autre de ce secteur devraient permettre d'assurer un réseau cohérent de zones de tranquillité.
- Concernant le Treh, la question de la circulation motorisée avait été abordée lors de l'animation du plan de circulation "Markstein – Herrenberg – Petit Ballon". Au niveau des projets hivernaux sur ce secteur, si des propositions sont formulées par les uns et les autres, aucune décision n'est actuellement arrêtée concernant le chemin du Treh.
- Enfin le Steinlebachrunz est un vallon humide intéressant d'un point de vue écologique, mais ces zones humides ne sont pas d'intérêt communautaire : une extension du périmètre sur ce vallon n'est donc pas justifiée au regard de la directive Habitats.

4/ Le projet de charte natura 2000 Hautes Vosges

Mme Mack (DIREN Alsace) rappelle la loi sur le Développement des Territoires Ruraux dont les principales orientations ont été présentées lors du dernier comité de pilotage. Cette loi introduit en particulier la notion de "charte natura 2000" qui correspond à une liste de bonnes pratiques contribuant à la préservation des habitats ou des espèces ayant motivé la désignation des sites natura 2000. Les engagements de la charte sont établis sur la base des orientations de gestion durable validées en comité de pilotage. Ils n'ouvrent pas droit à rémunération contrairement aux contrats natura 2000 ou aux Contrats d'Agriculture Durable, mais peuvent permettre au propriétaire signataire de bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti. Au delà de cet aspect, la signature de la charte marque un engagement du propriétaire dans le respect de pratiques de gestion durable. Comparable à un label, la signature d'une

charte Natura 2000 témoigne de l'engagement du signataire en faveur du maintien des habitats et des espèces remarquables des Hautes Vosges.

Mme Mack précise que le propriétaire signataire s'engage sur toutes les parcelles situées dans le site natura 2000 mais également sur tous les engagements de la charte. Autrement dit il ne peut engager seulement une parcelle ou un secteur de l'enveloppe natura 2000. Pour ce qui concerne la agriculteurs titulaires d'un bail rural, un groupe de travail réunissant les services de l'Etat et la chambre d'agriculture examinera le moyen de faire bénéficier le titulaire d'une part au moins de l'exonération. D'autre part, dans la mesure où la signature de la charte ouvre droit à des exonérations, un contrôle du respect des engagements sera mis en place par l'administration.

Enfin, la représentante de la DIREN insiste sur le fait que le projet de rédaction élaboré par le Parc constitue un document de travail, d'autant que des textes complémentaires doivent préciser plusieurs modalités concernant les chartes natura 2000, notamment en ce qui concerne l'engagement de parcelles agricoles louées à bail à un exploitant.

Sur le projet de charte, **M. Klinkert (Directeur de l'Association Départementale du Tourisme 68), Parmentier (Directeur du Comité Départemental du Tourisme 88) et Quenault (Directeur de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports 68)** rappellent l'existence des Plans Départementaux des Sites et Itinéraires élaborés par les Départements et le contexte de décentralisation. Ils souhaitent que les engagements de la charte liés aux sports et aux loisirs soient réécrits.

M. Gsell estime que la charte va confisquer en partie les compétences des communes ou des départements et souhaite qu'une analyse juridique soit menée sur le caractère légal de ces engagements.

M. Varcin souligne que la charte constitue un engagement volontaire du propriétaire en faveur du maintien de la biodiversité : elle n'a pas de caractère obligatoire. **Mme Mack** rappelle qu'à travers la charte, le signataire s'engage à respecter des principes qu'il a déjà validés dans le document d'objectifs. En l'occurrence concernant la fréquentation, il s'agit de contenir le volume actuel de fréquentation des Hautes Vosges.

M. Uhrweiler (Alsace nature) souhaite que les intentions de la charte soient formulées très clairement. Les recommandations de gestion en zone refuge (zone " rouge ") constituent des mesures d'urgence et sont importantes à mettre en œuvre.

Il s'interroge sur des autorisations données soit par le comité de pilotage, soit par l'animateur du document d'objectifs, soit par la DDJS suivant les engagements. **M. Dupont** lui répond que l'objectif est de ne pas alourdir des procédures d'autorisation déjà complexes : en fonction de l'importance et des impacts potentiels du projet, le niveau de concertation le plus pertinent sera retenu par l'opérateur. Toutefois des groupes de décision associant plusieurs partenaires peuvent aussi être mis en place.

Sur le principe de dérogations concernant des travaux sur des domaines skiabiles, **M. Gasser (Alsace nature)** estime que les chaumes de ces domaines conservent un caractère patrimonial et que dans le cadre d'une démarche de type charte de tourisme durable, les engagements liés à la préservation des chaumes ne peuvent écartés celles des domaines skiabiles.

A la question de **M. Richardin, Maire de Bussang**, sur la notion de vide de moins de 20 ares, **M. Le Jean de la DIREN Franche-Comté** précise qu'il s'agit de clairières avec moins de 1 tige au m2. Dans le même esprit, plusieurs membres demandent que les termes soient mieux définis.

M. Fussinger, adjoint de Linthal et M. Gsell, souhaitent que les plantations de douglas et de mélèze puissent être réalisées dans les sites natura 2000. **M. Fussinger** souligne l'intérêt du mélèze notamment dans les constructions Haute Qualité Environnementale. Il leur est répondu que ces deux essences ne sont

pas autochtones. **M. Khelifa, représentant l'ONF**, précise en effet qu'il n'existe pas de peuplements classés de douglas ou de mélèze sur le massif. **Mme Mack** estime qu'il n'est pas prudent de s'écarter de l'approche régionale et s'interroge sur l'importance de la problématique liée à ces deux essences. Il s'agit ici d'un problème d'introduction d'essences étrangères aux habitats que l'on souhaite préserver. Peut-être peut on toutefois retenir un pourcentage limite lors des plantations.

Concernant les périodes d'entretien des rigoles en zone agricole, **M. Hazemann, Directeur de la Fédération Départementale de Pêche des Vosges**, suggère de la raccourcir entre juin et octobre afin de prendre en compte la période de reproduction des truites, à partir de novembre.

Au sujet de la chasse, **Mme Barnet (Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges)** estime que les questions relatives au nourrissage relèvent typiquement du Schéma Départemental Cynégétique. Elle s'interroge également sur les zonages "rouge" et "jaune". **Mme Mack** explique que la charte invite juste les communes qui le souhaitent à aller au-delà du schéma départemental en matière d'affouragement ou d'agraineage lorsque le locataire de la chasse est prêt à faire un effort dans les zones les plus sensibles, en l'absence de cadrage général à l'échelle d'un département. **M. Lefranc (DIREN Lorraine)** précise toutefois que dans le département des Vosges, les acteurs ont d'ores et déjà souhaité ne plus agrainer le gibier sur les 26 000 ha de zones natura 2000 désignées au titre de la directive Oiseaux. En ce qui concerne les zonages rouge et jaune, **M. Michel** précise que ces secteurs sont identifiés secteur par secteur dans le cadre des Groupes de Concertation Locale. Globalement, ce travail est terminé sur pratiquement tous les secteurs de la Zone Spéciale de Conservation (à discuter encore localement pour les secteurs ZPS hors ZSC).

Sur la question des modes de chasse soulevée par **M. Wey, Directeur de l'Aprécial**, il est suggéré que cet aspect soit également abordé lors des réunions organisées par les communes locataires.

Enfin, d'un point de vue général, **le représentant du CRPF** estime que la forme du projet de charte doit être revue, avec une nécessité de simplifier les engagements et de ne pas y rappeler les orientations qui peuvent figurer en annexe.

M. Girardin, Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, remercie les membres présents pour leurs différentes remarques et contributions et souhaite qu'au final, une version lisible et claire soit proposée aux différents acteurs et notamment aux élus, concernés en premier lieu en tant que propriétaires. En marge des discussions d'aujourd'hui, **M. Girardin et M. Varcin** invitent les membres du comité de pilotage à faire part de leurs remarques sous quinzaine. Des réunions complémentaires seront organisées afin de proposer une rédaction définitive qui sera soumise à validation lors de la prochaine assemblée.

5/ Les projets de contrats natura 2000 Hautes Vosges

Le Parc présente le premier projet de cahiers des charges pour les contrats natura 2000, rappelant qu'en milieu agricole, ce sont les CAD qui s'appliquent.

A la remarque de **M. Asaël** sur la complexité du document de travail, **Mme Mack** rappelle que les contrats impliquent l'utilisation de fonds européens, pour lesquels les règles de fonctionnement sont très strictes. Le contrat ne doit pas mettre le signataire en difficulté, ce qui nécessite des engagements très clairs et lisibles. **Mme Mack** note également la nécessité d'assurer un minimum de cohérence sur les dispositions des arrêtés préfectoraux concernant les contrats natura 2000, l'arrêté ayant déjà été pris en Lorraine.

M. Richardin regrette que les compensations proposées dans les contrats s'appuient sur les cours actuels du bois, et que des modalités de réajustement ne soient pas prévues.

Comme pour la charte, les remarques éventuelles sont à faire parvenir au Parc sous quinzaine.

6/ Points divers

M. Michel présente le projet de nouveau numéro du journal d'information sur la démarche natura 2000 sur les Hautes Vosges, " Hautes Vosges à venir ".

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Varcin** remercie les participants et lève la séance.



NATURA 2000 Hautes-Vosges

7^{ème} réunion du Comité de Pilotage

*Compte-rendu de la réunion
du 20 mars 2007
à la Maison du Parc*

Etaient présents / excusés :

Voir les feuilles d'émargement ci-jointes

M. Varcin, Sous-Préfet de Guebwiller en charge du dossier natura 2000, souhaite la bienvenue aux participants et rappelle l'ordre du jour.

1/ Validation du compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage du 10 mai 2006

Le compte rendu de la 6^{ème} réunion du Comité de Pilotage est validé à l'unanimité.

2/ Point d'avancement de la démarche Natura 2000 dans les Hautes Vosges

M. Dupont (Parc des Ballons des Vosges) rappelle que le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, opérateur natura 2000 pour le compte de l'Etat sur les sites des Hautes Vosges, a proposé une démarche de concertation à deux niveaux :

- l'une à l'échelle interdépartementale avec ce comité de pilotage, qui se réunit aujourd'hui pour la 7^{ème} fois : c'est l'échelle de la cohérence, de la stratégie et des orientations cadres ;
- l'autre à l'échelle des secteurs, où ces orientations cadres sont déclinées de manière concrète et opérationnelle.

M. Dupont rappelle que les orientations cadres liées à la gestion agricole, à la chasse, la gestion forestière et au tourisme, sports et loisirs ont été validées par le comité de pilotage interdépartemental à l'occasion des précédentes réunions. Ces orientations peuvent être téléchargées sur le site Internet du Parc (<http://www.parc-ballons-vosges.fr/natura2000>).

Au niveau des 9 secteurs de concertation locale définis : 6 sont désormais pourvus d'un document d'objectifs sectoriel (Tête des Faux, Tanet - Deux Lacs, Petit Ballon, Grand Ballon, Markstein et Massifs de St Maurice & Bussang). Sur le secteur Hohneck, le document d'objectifs est soumis à validation à l'occasion de la présente réunion (cf. point 3). Enfin, sur les 2 secteurs restants, concernés par des Réserves Naturelles (secteur vosgien du Massif du Grand Ventron et secteur des Ballons Comtois), les documents d'objectifs sont rédigés en lien avec les plans de gestion de ces espaces protégés. En marge de ces 9 secteurs, 3 petits sites des Hautes Vosges devront également être dotés d'un document d'objectifs : le Freundstein, le See d'Urbès et enfin le Schlossberg.

Les documents d'objectifs de ces derniers secteurs devraient être finalisés ce printemps et soumis à validation d'ici l'été 2007. En automne 2007, l'ensemble des documents d'objectifs devrait ainsi être terminé.

3/ Validation du document d'objectifs sectoriel " Hohneck "

M. Dupont présente les principales orientations du document d'objectifs sectoriel (voir le document envoyé lors de l'invitation).

A la question de **M. Bohn, adjoint de Soultz**, concernant la validation de ce document en Groupe sectoriel, il est répondu que le comité de pilotage local avait validé les propositions à l'unanimité lors de sa dernière assemblée à Mittlach, le 27 novembre 2006.

M. Varcin soumet le document d'objectifs à validation : le comité de pilotage le valide à l'unanimité.

M. Sidre, de l'association Vosges écologie pose la question de la réglementation de l'épandage des lisiers sur les hautes chaumes. **M. Dupont** rappelle que les activités agricoles ne sont pas réglementées dans les sites natura 2000. Par contre s'y appliquent les réglementations existantes, liées par exemple aux périmètres de protection de captage ou aux espaces protégés. Il rappelle également l'existence d'un règlement sanitaire départemental qui fixe notamment les distances d'épandage autorisées par rapport aux cours d'eau et aux habitations. En dehors de ces règlements, les agriculteurs qui ont volontairement contractualisé des mesures agri-environnementales doivent respecter des engagements concernant la fertilisation sur les hautes chaumes.

4/ Validation de la charte natura 2000 et des cahiers des charges des contrats natura 2000

CHARTRE Natura 2000

M. Dupont rappelle qu'un projet de charte avait été présenté au précédent COPIL. Suites aux remarques des uns et des autres, le projet a été revu à l'occasion de plusieurs réunions de travail. Les signataires volontaires de la charte bénéficieront d'une exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti sur les parcelles situées dans l'enveloppe natura 2000 et désignées par les propriétaires.

En réponse à la question de **M. le Maire de LAUTENBACH-ZELL**, M. le Sous-Préfet précise que l'Etat compensera les manques à gagner des taxes non perçues par les communes pour lesquelles des propriétaires situés sur son ban auraient signé une charte.

Le nouveau projet est validé à l'unanimité moins deux abstentions du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Lorraine Alsace et de la commune de Wasserbourg, avec les modifications et réserves suivantes :

- dans les engagements 1 à 3, c'est finalement le Président du Comité de Pilotage Interdépartemental qui est retenu pour donner un avis concernant un projet dans le site natura 2000. A charge pour lui de réunir ou non les comités de pilotages ou groupes de concertation en fonction du projet. Cette modification vise à être le plus réactif possible.

- l'annexe 4 (liste des manifestations ayant traditionnellement lieu dans les secteurs natura 2000) doit être revue et validée dans les différents Groupes de Concertation Locale. **M. Lorenzini, élu d'Oderen**, relève en effet que la liste du Markstein ne mentionne pas les courses de ski et autres manifestations sur le Breitfirst. Il est donc convenu qu'en l'état actuel, la liste de l'annexe 4 est une base de travail indicative. **M. Dupont** précise que la liste en question a été établie sur la base des manifestations communiquées par les membres des Groupes de Concertation Locale. Les manifestations existantes ne sont pas remises en cause sauf si ces derniers estiment qu'une manifestation pose un problème particulier concernant la quiétude, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent dans le cadre des animations conduites dans les différents secteurs des Hautes Vosges.

- pour l'engagement 8 concernant le respect d'une période de non intervention afin de garantir la tranquillité de la faune sauvage dans les zones de quiétude (zones jaunes et rouges), **l'ONF** souhaite que seuls les coupes et travaux forestiers soient concernés par cet engagement afin de ne pas retarder d'éventuels martelages.

- **M. Asaël, pour le CRPF Alsace Lorraine**, salue le travail effectué par le Parc depuis la dernière version de la charte présentée en mai dernier : simplification de la charte, prise en compte des remarques du CRPF et de plusieurs élus sur la question de la plantation d'essences allochtones comme le douglas et le mélèze.... Il estime toutefois que pour la forêt privée, cette charte va au delà de la bonne pratique notamment au niveau des engagements 4 et 8. Le CRPF ne validera donc pas la charte. **M. Dupont** précise que pour les classements de parcelles de forêts privées concernées par l'engagement 8 (zones rouges / jaunes), les parcelles inscrites dans l'annexe ont bien sûr reçu l'aval des propriétaires, voire même ont été demandées par ces derniers : la charte constitue bien un prolongement du document d'objectifs. Pour ce qui concerne l'engagement lié à la limitation de l'introduction d'essences non autochtones dans le cas de plantations, il est rappelé que les forêts privées concernées sont au delà de 900 m. d'altitude et qu'il ne s'agit pas de forêts de production. D'un point de vue général, il est précisé que le seuil de 20% de tiges introduites dans les plantations a été retenu afin de garantir la conservation de forêts composées principalement d'essences autochtones vosgiennes, ce seuil ayant été retenu d'autre part pour l'évaluation de l'état de conservation des forêts des sites natura 2000 des Hautes Vosges.

- sur l'engagement lié aux pratiques cynégétiques (engagement 9), il est précisé qu'il s'agit d'une obligation de *moyen* et non de *résultat* : la commune ou le propriétaire signataire de la charte s'engage à organiser une réunion avec les chasseurs et le Parc ou l'ONF dans l'année qui suit la date de signature, pour discuter de la question du nourrissage dans les lots de chasse concernés par natura 2000 et quels efforts les chasseurs sont prêts à faire par rapport à cette question. **M. Renaud, directeur départemental de l'ONF du Haut-Rhin**, rappelle que l'ONF et le Président du Parc des Ballons des Vosges avaient écrit à l'ensemble des communes afin de les sensibiliser sur ces questions avant la rédaction des clauses particulières des lots de chasse. Il déplore avec plusieurs élus présents que l'orientation de gestion liée à la chasse dans les sites natura 2000 des Hautes Vosges (réduire le nourrissage) n'ait pas été prise en compte en tant que tel dans le nouveau schéma départemental de gestion cynégétique (pour le Haut-Rhin).

- d'un point de vue général, **Mme Foltzer, Maire de Wildenstein**, est d'accord sur les grandes lignes avec le projet de charte mais regrette que les engagements proposés présentent systématiquement des exceptions. Elle souhaiterait d'autre part que l'engagement 10 soit plus précis dans la définition en introduisant, par exemple, des notions de seuil de surface. **M. Sidre** propose de rédiger l'engagement de la façon suivante : " ne pas retourner les chaumes, à l'exception des terrassements dans le cadre de travaux en continuité des bâtiments agricoles existants ". Cette rédaction est validée par l'assemblée.

Au sujet de cet engagement, **M. Bohn** pose la question des travaux liés aux domaines skiables et évoque le projet du Grand Ballon. **M. Tinguy, de la DIREN Alsace**, précise que les communes peuvent choisir les parcelles qu'elles souhaitent mettre dans la charte : au sujet du Grand Ballon, la commune peut par exemple enlever de la charte la zone retenue au Plan Local d'Urbanisme pour la construction d'un nouveau bâtiment qui nécessitera inévitablement la destruction de chaumes. M. Tinguy souhaite toutefois que dans le cas général, les propriétaires inscrivent l'ensemble de leur propriété dans la charte pour que ces engagements liés à natura 2000 aient vraiment un sens. **M. Varcin** précise également que ce genre de projet peut également nécessiter une évaluation des incidences au titre de natura 2000.

- **M. Renaud** rappelle enfin que les nouveaux aménagements forestiers intègrent natura 2000 et que les engagements de la charte sont donc anticipés à ce niveau.

Enfin à la question de **M. Bohn** sur la consultation du conseil municipal, **M. Varcin** répond qu'il sera effectivement nécessaire qu'une délibération du conseil municipal acte la signature, par le Maire, de la charte natura 2000.

CONTRATS Natura 2000

Les cahiers des charges des contrats natura 2000 sur les Hautes Vosges sont validés à l'unanimité avec les modifications et remarques suivantes :

- dans la mesure 13, suite à la proposition de **Mme Foltzer**, la distance minimale entre les clairières bénéficiant d'aides financières dans le cadre de natura 2000 et d'éventuels aménagements cynégétiques est portée à 100 m. au lieu de 50 m.

- dans la mesure 12 sur les partenaires à informer en amont de travaux réalisés sur les entrées de galeries à chauves souris, **M. Grebot de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin** souhaite que l'on rajoute la DDAF. Cette proposition est validée.

- sur la question du nécessaire remplacement d'aménagements réalisés dans le cadre de la mesure 15 (installation de barrières ou de tout autre dispositif limitant la circulation hors piste ou hors sentier) suite à des dégradations, il est effectivement précisé, suite à la question de **M. Boitte, de l'ONF des Vosges**, que cet engagement vaut sur les 5 années de la charte et est à la charge du propriétaire.

Mme Jeanpierre, adjointe de la commune de la Bresse s'interroge enfin sur le possible désengagement de l'Etat dans le cadre de contrats natura 2000 en évoquant la question des Contrats d'Agriculture Durable. **M. Fabbri et M. Grebot, de la DDAF des Vosges et du Haut-Rhin** rappellent que si l'Etat a effectivement changé plusieurs fois de politiques agri-environnementales ces dernières années, il a toujours honoré les contrats signés, qu'il s'agisse de Contrats Territoriaux d'Exploitation ou de Contrats d'Agriculture Durable. Il en sera de même avec les contrats natura 2000.

5/ Points divers

M. Varcin conclut en précisant que les contrats natura 2000 ne pourront être conclus, dans un premier temps, que dans le périmètre officiel des Zones Spéciales de Conservation désignés au titre de la directive Habitats. Dans la mise en œuvre opérationnelle de natura 2000 sur les Hautes Vosges, il est proposé que ce soit le périmètre commun des ZSC et de la Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux), négocié avec les communes et les acteurs locaux dans le cadre des Groupes de Concertation Locaux, qui soit pris en compte. Il faudra toutefois attendre un à deux ans pour que ce périmètre ajusté et négocié soit officiel, après la consultation des communes par l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Varcin** remercie les participants et lève la séance. Le prochain COPIL, en automne, devrait permettre de valider définitivement les documents d'objectifs de l'ensemble des secteurs natura 2000 des Hautes Vosges.